

## CALENDRIER DE L'AVENT #NOELCOTEOUEST 2024 RÈGLEMENT



### ARTICLE 1 -LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Maison des Loisirs et de la Découverte, service tourisme de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, situé 2 rue de la Sainte-Croix 50430 LESSAY, organise du 1er décembre 2024 au 24 décembre 2024 un Jeu intitulé « **Calendrier de l'Avent #noelcoteouest** » (ci-après le « Jeu ») sur le compte Facebook de Côte Ouest Centre Manche Tourisme, dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement.

Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <https://www.facebook.com/tourismecocm/>

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook.

Ce Jeu n'est en aucun cas géré ou parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

### ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique ayant un compte utilisateur Facebook valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel du service tourisme de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

### ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu se déroule du 1er décembre 2024 au 24 décembre 2024.

Pour participer, chaque participant doit :

1. Se rendre sur le compte Facebook de la Maison des Loisirs et de la Découverte : <https://www.facebook.com/tourismecocm/>
2. Mentionnez en commentaire de la publication du jour avec qui il souhaite profiter de ce lot.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. En cas de tentative ou de fraude avérée la Maison des Loisirs et de la Découverte se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Un lot sera mis en jeu chaque jour, du 1er décembre 2024 au 24 décembre 2024. Le tirage au sort et l'annonce du gagnant du jour se feront selon les modalités indiquées dans l'ARTICLE 5.

Un utilisateur a la possibilité de participer et tenter sa chance tous les jours, une seule fois par jour.

## **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Le Jeu désignera, parmi toutes les participations enregistrées sur Facebook, un ou plusieurs gagnants (selon le lot en jeu) respectant les conditions de participation.

Chaque gagnant remportera le cadeau correspondant à la publication du jour.

La valeur de chaque lot est variable en fonction du jour. Celui-ci ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Le lot pourra être soit un cadeau physique soit un bon d'achat. Le gagnant devra aller récupérer son lot chez le partenaire contre le bon d'échange envoyé par l'office de tourisme par e-mail. Le lot sera valable dans le délai défini par le partenaire et, selon les cas, au maximum jusqu'au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Le gagnant du jour sera tiré au sort et annoncé vers 10h selon le planning suivant :

- Si la mise en jeu du lot a lieu un dimanche / lundi / mardi / mercredi / jeudi : le tirage au sort et l'annonce auront lieu le lendemain du 1er au 19 décembre.

- Si la mise en jeu du lot a lieu un vendredi / samedi : le tirage au sort et l'annonce auront lieu le lundi suivant du 1er au 19 décembre.

- Si la mise en jeu du lot a lieu du 20 au 24 décembre : le tirage au sort et l'annonce auront lieu le jeudi 26 décembre.

Dans la mesure où le gagnant respecte les critères énoncés dans l'ARTICLE 3, il remportera le lot décrit dans l'ARTICLE 4. L'annonce se fera en story sur le compte Facebook de Côte Ouest Centre Manche. Un message privé sera également envoyé au gagnant.

Tout gagnant disposera d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce pour confirmer son acceptation du lot. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

## **ARTICLE 6 - FRAUDE**

Tout participant doit se conformer au présent règlement.

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, et se réserve le droit de supprimer tout commentaire frauduleux. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au Jeu entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

## **7 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom et prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans le message envoyé à l'équipe en charge de la page Facebook de Côte Ouest Centre Manche Tourisme lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

## **8 - LIMITE DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu

## **9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le site ou de lui communiquer des offres particulières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Côte Ouest Centre Manche Tourisme – Jeu concours « **Calendrier de l'Avent** » - 2 rue de la Sainte-Croix 50430 LESSAY.

## **10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composants le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

## **11 - CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. La demande s'effectue à l'adresse mail suivante : [tourisme@cocm.fr](mailto:tourisme@cocm.fr)

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement. Toute modification sera consultable sur le site internet [www.tourisme-cocm.fr](http://www.tourisme-cocm.fr)

## **12 - LITIGES**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.